



**DELIBÉRATIONS N°49**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 AVRIL 2024**

**DEL 2024.04.10/49**

**Thème :**

**ENVIRONNEMENT**

**Objet :**

**Coupe affouagère traditionnelle et coupes à l'état d'assiette**

Le **mercredi 10 avril 2024** à 18h00 le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Michèle SKRIPNIKOFF, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, André MARTIN, Émilie GENOUX DESMOULINS, Claire BARNÉOUD, Christian JULLIEN, Hervé BOULAIS, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Christian FERRUS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

**Convocation :**

**Date:** 04/04/2024

**Affichage:** 04/04/2024

**Étaient représentés :**

Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Émilie GENOUX DESMOULINS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANÇOIS  
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Francine DAERDEN  
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Nombre de membres du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 22

**Nombre de suffrages**

**exprimés :** 30

**Absents excusés :**

Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maud GADÉ, Lou AFRICAÏN, Aurore MARCHAND, Gabriel LÉON

**Absents :**

Catherine VALDENNAIRE, Sandrine CORDIER, Max DUEZ

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

- VU** les articles L.215-2 et L.145-1 et suivants du code forestier ;
- CONSIDERANT** les propositions de l'ONF d'inscription des coupes à l'état d'assiette de l'année 2025 ;
- CONSIDERANT** les besoins ruraux et domestiques des affouagistes de la Ville de Briançon d'une coupe annuelle en forêt communale ;
- CONSIDERANT** que la parcelle n°16 lieudit Bois de l'Ours pour un volume de 187 m<sup>3</sup> en forêt communale, a été vendue à Monsieur Thierry DUCURTIL le 12 septembre 2018 ;
- CONSIDERANT** que Monsieur Thierry DUCURTIL a abandonné cette parcelle le 11 juillet 2021 et qu'il convient donc de réinscrire cette parcelle ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de prévoir pour l'année 2024 la délivrance de cette coupe sur la parcelle n° 16 inscrite à l'état d'assiette en concertation avec l'Office National des Forêts ;
- CONSIDERANT** que pour bénéficier de l'affouage, il faut avoir un domicile réel dans la Ville d'une durée effective de séjour de 6 mois par an ;
- CONSIDERANT** que la délivrance de la coupe est effectuée selon le mode « partage par foyer » c'est-à-dire par chef de famille ;
- CONSIDERANT** que la coupe est délivrée sur pied, c'est-à-dire que chaque affouagiste fait son affaire de l'exploitation du lot qu'il aura tiré ;
- CONSIDERANT** que l'exploitation et l'enlèvement du bois sont autorisés jusqu'au 30 novembre 2025 ;
- CONSIDERANT** que le tarif de la taxe d'affouage est fixé à 30 euros, cette taxe étant destinée à rembourser la Ville de l'ensemble des coûts occasionnés par l'affouage ;
- CONSIDERANT** que l'exploitation s'effectue sous la responsabilité de trois garants, c'est-à-dire qu'en cas de problèmes la responsabilité incombera exclusivement aux trois personnes désignées comme garants. La Ville ne sera aucunement responsable et se dégage de toute responsabilité ;
- CONSIDERANT** que tout lot non exploité dans les délais sera de droit réincorporé dans le domaine forestier communal ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 08 avril 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 et 2025 présenté ci-après ;
- De solliciter l'Office National des Forêts aux fins de procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentée ci-après, sur les exercices 2024 et 2025 :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (Ha)	Aménagée (oui/non)	Réglée / Non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Délivrance (m3)
16	Irrégulière	187	9.98	Oui	Non réglée	2024	2024	187
35	Irrégulière	50	1.5	Oui	Réglée	2025	2025	55
15	Irrégulière	20	1.9	Oui	Réglée	2025	2025	20
31	Amélioration	40	0.8	Oui	Réglée	2025	2025	35

- De préciser, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'approuver la délivrance en 2024 de la coupe sur la parcelle ci-dessus mentionnée.
- De l'affectation au partage entre affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, des parcelles ci-dessus au prorata du nombre d'inscrits.
- Que le mode d'exploitation ait lieu sur pied.
- Que le tarif de la taxe d'affouage reste fixé à 30 euros et qu'il soit inscrit en recettes de fonctionnement au budget communal 2024.
- Que l'exploitation et l'enlèvement du bois soient autorisés jusqu'au 30 novembre 2025 ;
- Que les dommages causés par les affouagistes soient sanctionnés et doivent être réparés conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du code forestier qui vise l'article L.138-12 du code forestier.
- Que l'exploitation s'effectue sous la responsabilité de trois garants :
  - Monsieur Éric PEYTHIEU
  - Monsieur Stéphane SIMOND
  - Monsieur Patrick FAURE-GEORS.

**AR Prefecture**

005-210500237-20240410-2024\_10\_49-DE

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

- ~~Qu'un affouagiste n'exploitant~~ pas son lot ou ne respectant pas la date limite d'exploitation fixée, encoure la déchéance de tous ses droits sur le lot délivré, sans aucune compensation.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le Directrice Générale des Services à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ENVIRONNEMENT DEL 2024.04.10/49

PUBLIÉE LE : **15 AVR. 2024**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

